

---

**Nombre de membres**

**Séance du 04 juillet 2023**

**en exercice:** 9

L'an deux mille vingt-trois et le quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 04 juillet 2023, à 18 heures 00, s'est réunie sous la présidence de

**Présents :** 6

**Séance :** ordinaire

**Votants:** 6

**Sont présents:** Loïc BARRET, Patricia PETIT, Ludovic THOMAS, Linda BARRET, Alain DEROIN, Jean-Luc ABGUILLERM

**Représentés:**

**Excuses:** Andréa COLLARD

**Absents:** Sébastien JEAN, Benjamin NAUDIN

**Secrétaire de séance:** Ludovic THOMAS

---

## **PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Date de convocation : mardi 27 juin 2023

Ordre du jour :

Cimetière : modification du règlement

PLUi : présentation du projet arrêté en réunion communautaire

Nom des habitants : approbation

Vente de parcelles communales

Mutuelle : participation

Questions diverses :

\* point sur l'achat des tables et jeux auprès de la société Adequat

\* Fondation du patrimoine : intervention pour l'église

\* Compostage : sondage de la communauté de communes à retourner

-----

Les membres du conseil municipal approuvent et signent le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

La séance est ouverte.

-----

Objet: Cimetière communal : règlement - DE 2023 032

Monsieur le Maire informe que l'actuel règlement du cimetière communal est très léger et ne dispose pas de réglementation par rapport aux installations sur les monuments.

Il indique qu'une demande a été reçue dernièrement pour l'installation d'une croix assez haute sur une tombe et qu'en l'absence de dispositions particulières précisées, ces travaux ont été exécutés.

La lecture du règlement d'une commune similaire a permis de produire un règlement plus complet.

Monsieur le Maire fait lecture du règlement proposé et invite les membres de l'assemblée délibérante à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le règlement proposé,

Considérant qu'il convient de règlementater les utilisations des concessions autorisées,  
ACCEPTE le règlement tel que présenté,  
MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la sous-préfecture,  
MANDATE Monsieur le Maire pour afficher le présent règlement dans le cimetière communal et à le faire appliquer.

Objet: PLUi : présentation du projet arrêté par délibération communautaire - DE 2023 033

Monsieur le Maire présente le plan de zonage arrêté pour la commune ainsi que le règlement qui lui est attaché.  
Il informe que l'assemblée communautaire a délibéré en date du 26 mai 2023 pour arrêté le projet de PLUi présenté.  
Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ce document d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
Vu le plan de zonage pour la commune,  
Vu le règlement d'urbanisme,  
Vu le bilan de la concertation,  
Vu la délibération communautaire du 26 mai 2023,  
Considérant que la phase de concertation est terminée,  
Considérant que ce projet est transmis aux personnes publiques associées et à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,  
Considérant l'approbation par l'assemblée communautaire à l'unanimité,

EMET un avis favorable sans observations suivantes,  
MANDATE Monsieur le Maire pour aviser le président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne,

Objet: Gentilé des habitants - DE 2023 034

Monsieur le Maire rappelle l'initiative d'un adolescent de la commune, lequel fin 2019 avait sollicité le maire en place pour effectuer un sondage pour trouver un nom aux habitants de la commune. La période liée à la COVID-19 et au changement d'équipe municipale ont mis un frein au projet de cet adolescent. L'équipe actuelle a repris l'idée et a mené à terme la démarche par un sondage.

Monsieur le Maire informe qu'aucun texte ne fixe la procédure à suivre pour définir le nom officiel des habitants d'une commune lorsque l'usage n'en a pas établi. Le principe de libre administration des communes tendrait à laisser aux conseils municipaux le choix de déterminer l'appellation des habitants.

Aussi, il informe qu'une attention particulière a été prise pour recueillir au préalable des avis pour que l'appellation retenue soit conforme aux règles de la linguistique et à l'histoire de la commune et de son nom. Ainsi, attache a été prise avec l'Association de Défense et d'Etude de la Langue Française de l'Yonne (ADELFY) où, son président, Monsieur Ange BIZET nous a porté conseils et assistance.

Monsieur le Maire passe la parole à Patricia PETIT qui présente le résultat du sondage effectué auprès de l'ensemble des habitants.

Deux gentilés étaient proposés :

1- Bellien / Bellienne

## 2- Bellois / Belloise

Les résultats sont sans appel et c'est le gentilé Bellois et Belloise qui ressort pour les quelques 49 réponses reçues avec 47 contre 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Entendu la présentation faite par Patricia PETIT,

Considérant que les habitants de La Belliole n'ont pas de gentilé officiel,

Considérant qu'aucun texte ne régit la procédure définissant un nom aux habitants d'une commune qui en est privé,

Considérant le résultat du sondage qui fait ressortir le choix retenu : "Bellois / Belloise",

ADOpte le gentilé Bellois/ Belloise pour les habitants et habitantes de la commune de La Belliole,

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la sous-préfecture,

MANDATE Monsieur le Maire pour diffuser ce gentilé par tout moyen de communication.

### Objet: Vente de parcelles communales - DE 2023 035

Monsieur le Maire informe avoir été contacté par deux particuliers lesquels souhaitent acquérir des parcelles communales.

Il s'agit d'un côté de la parcelle cadastrée ZI0003 constituée de bois pour une superficie de 10 290 m<sup>2</sup> ; de l'autre, des parcelles C0126 et C0127 pour respectivement 2970 m<sup>2</sup> et 4660 m<sup>2</sup> et la parcelle ZH0013 pour 4 100 m<sup>2</sup>. Il informe avoir contacté la SAFER pour l'estimation des parcelles.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à prendre à se prononcer sur le principe de la cession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de la cession des parcelles communales

- MANDATE Monsieur le Maire pour faire estimer les parcelles

### Objet: Mutuelle des agents : participation financière - DE 2023 036

Monsieur le Maire rappelle la délibération ajournée du 07 mars 2023 relative à la participation financière à la cotisation de la protection sociale complémentaire du risque santé des agents.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a souhaité mettre en place la participation à la mutuelle pour les agents et a eu un rendez-vous avec la MNT pour expliquer le sujet. Les collectivités peuvent participer actuellement à la cotisation de la mutuelle. L'obligation se fera à compter du 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à se prononcer sur le sujet et à indiquer s'ils souhaitent ou non mettre en place cette participation avant le 1er janvier 2026. Il rappelle qu'à partir de cette date l'obligation sera faite de verser au minimum 15 € par mois.

Monsieur le Maire propose de participer dès cette année en versant 15 € aux agents. Patricia PETIT précise que la participation se fera à compter de septembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VU le décret 2022-581 du 20/04/2022,
- VU la délibération DE\_2023\_004 du 07 mars 2023,

Considérant la participation facultative à la mutuelle de agents,  
Considérant l'obligation qui sera faite au 1er janvier 2026,

DIT que la commune participe à la mutuelle de tous les agents de la collectivité,  
DIT que pour en bénéficier l'agent devra fournir un justificatif d'adhésion à une mutuelle,  
DIT que cette participation se fait à compter du 1er septembre 2023,  
FIXE le montant mensuel de la participation à 15€ par mois,  
MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la sous-préfecture, la trésorerie et les agents.

### Questions diverses

#### 1/ Patricia PETIT :

- *informe que les tables vont être livrées très prochainement.*
- *indique qu'elle a sollicité l'intervention de la Fondation du Patrimoine pour la toiture de l'église. Elle précise qu'un devis estime les travaux à près de 80 000 €. Une souscription va être ouverte par la fondation pour cinq ans. Elle précise qu'elle va chercher également à ouvrir une cagnotte en ligne.*

#### 3/ Loïc BARRET :

- *informe que l'église a de nouvelles fissures suite aux réparations faite dans le cadre du sinistre sécheresse ; il indique avoir ouvert un nouveau dossier auprès de l'assurance qui a prévu 100 000 € pour des travaux de fonds sur le bâtiment.*
- *La grille pour la porte de l'église sera installée en septembre ; le mur du cimetière sera réparé courant juillet.*
- *rappelle que les pompes du système d'assainissement sont hors service depuis des mois ; il indique qu'il convient de faire vidanger l'assainissement commun des bâtiments pour voir si les pompes sont réparables.*
- *La communauté de communes a réalisé un sondage pour le compostage ; il sera distribué rapidement.*
- *La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu début septembre.*
- *Une réunion est prévue samedi 8 juillet 2023 à 8h30 avec l'association Le Ruban Vert.*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 18 heures et 56 minuètes, les jour, mois et an que dessus.

*Le secrétaire de séance,  
Monsieur Ludovic THOMAS*